



CONVENTION

Entre **Risoul Réservation**

Représenté par son Directeur, Monsieur André

Et ci-après dénommé Risoul Résa et/ou la Centrale

D'une part,

Et,

Nom de l'établissement :

Nombre de chambres ou appartements

Domicilié à
.....

Représenté par, en qualité de
Ci-après dénommé l'hébergeur.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

L'hébergeur fait connaître ses disponibilités en temps réel à Risoul RESA. Il reste maître de ses mêmes disponibilités, modifiables en temps réel via l'espace hébergeur.

2. DUREE

La durée de la présente convention prend effet à la date de la signature et s'achève de plein droit si l'adhésion n'est pas renouvelée.

3. DENONCIATION

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment en respectant l'exécution des opérations en cours (options, réservations)

4. PREAVIS

Un préavis d'un mois devra être respecté par l'une ou l'autre des parties.

La partie se désistant devra avoir fait parvenir à l'autre une lettre recommandée avec A.R.

5. RENOUVELLEMENT

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de trois années.

6. OBLIGATION HEBERGEUR

L'image et le renom de la Centrale reposent sur la fiabilité des informations stockées dans le système.

6.1 DESCRIPTIF

Le prestataire s'engage à fournir à Risoul Résa un descriptif précis et exhaustif du ou des logements, ainsi que des visuels des pièces, des équipements et des vues du logement. Toute modification de descriptif devra être transmise à Risoul Résa instantanément. Le prestataire est tenu de livrer un bien conforme au descriptif et répond des défauts de conformité.

6.2 GARANTIE DE CONFORMITE DU LOGEMENT

Le prestataire demeure entièrement responsable de la conformité de son logement au regard des règles locatives en vigueur et doit garantir à Risoul Résa cette conformité vis à vis des clients apportés par la Centrale de Réservation.

6.3 BANQUE DE DONNEES

L'hébergeur s'engage à communiquer à la Centrale l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents qui lui seront adressés chaque année. L'hébergeur s'engage

à fournir pour chacune de ses prestations, un descriptif précis conforme aux prestations réellement fournies.

Il s'engage également à fournir les tarifs détaillés de chaque prestation.

Le tarif inscrit à la centrale de réservation est un prix client TTC comprenant le commissionnement des intermédiaires de vente. Ce tarif ne doit en aucun cas être supérieur au tarif de la prestation vendue en direct par l'hébergeur (tarif public). Les montants de la réservation sont calculés strictement à partir de l'ensemble des données fournies et mises à jour par l'hébergeur sur le serveur central de réservation. Dans le cadre d'opérations commerciales particulières (séjours promotionnels, produits à thème, accueil de groupes...) les tarifs seront directement négociés entre l'hébergeur et la centrale de réservation.

6.4 INTERNET

L'hébergeur via son espace hébergeur sur Internet s'engage à indiquer les changements intervenus dans ses disponibilités et dans le descriptif de son meublé (conformément à l'article 1).

L'hébergeur s'engage à honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par Risoul Résa et ce, dans le cadre des disponibilités indiquées. L'hébergeur étant responsable de la gestion de son planning, ne peut imposer à Risoul Résa, les conséquences d'un doublon. Les réservations effectuées par Risoul Résa seront prioritaires et ses clients ne pourront faire l'objet d'un relogement.

7. PROCEDURE DE RESERVATION

Les demandes de réservation sont traitées :

- par le personnel de Risoul Résa lorsque ces demandes sont formulées par les clients par téléphone, e-mail, courrier ou de passage.

- directement sur Internet.

La Centrale s'engage à confirmer à tous les clients les réservations effectuées à réception du versement de l'acompte. Le fournisseur sera avisé dans le même temps des réservations effectuées pour son compte. Seul Risoul Résa se doit d'envoyer aux clients les documents contractuels (contrat d'option, contrat de réservation et bon d'échange).

Les descriptifs détaillés seront joints au courrier de réservation

8. EVOLUTION DE L'HEBERGEUR

En cas de cession de ou des appartements mis en location, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu'aucune modification ne puisse être apportée.

9.1 LITIGE CONCIERGERIE (Remise des clés, ménage, état des lieux)

Seml Sgatis

Code APE : 7990Z N° de Siret : 78927206900012

N° de Tva Intracommunautaire : 477892272069

Autorisation : IM005130011

En cas de désaccord entre le client et l'hébergeur, ce dernier s'engage à rechercher une solution dans un réel esprit commercial, la centrale de réservation ne pouvant être tenu responsable pour aucune des conséquences de ce litige. La centrale de réservation ne pouvant être tenue responsable de la conciergerie.

9.2 LITIGE Divers

En cas de désaccord du client sur les installations et/ou équipements, la centrale de réservation sera l'interlocuteur unique entre les 2 parties pour rechercher une solution dans un réel esprit commercial. Dans le cas d'un dédommagement au client, la centrale de réservation effectuera le dédommagement et le répercutera sur les futurs versements.

Si aucune solution amiable satisfaisante est trouvée, la centrale de réservation sera seul et dernier décisionnaire de la solution à apporter.

9. ADHESION A LA CENTRALE

La présence sur la centrale de réservation Risoul Résa nécessite une adhésion à l'office de Tourisme.

10.PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Il sera prélevé par la centrale Risoul Résa une commission sur le montant total T.T.C. du séjour de 12 % TTC.

11.LE REGLEMENT

L'ensemble des règlements perçus par la Centrale de réservation seront reversés auprès de l'hébergeur : 1 fois par mois déduction faite de la commission.

12.FICHIERS ET PHOTOS

L'hébergeur donne son accord pour l'utilisation des fichiers propres aux clients de Risoul Résa.

Ces fichiers seront utilisés pour réaliser des opérations de prospection et fidélisation.

L'hébergeur autorise Risoul Résa à utiliser les photos présentes sur son site, après s'être assuré que celles-ci soient bien libres de droit.

13.CHARTE DE QUALITE

15.1 L'hébergeur s'engage à communiquer à la Centrale en temps voulu :

- ses disponibilités réelles selon les modalités du système mis en place, conformément à l'article 1 de la Convention
- ses tarifs de location pratiqués et affichés

- toutes modifications apportées dans les informations stockées dans le système mis en place et dans les contrats de réservation

15.2 L'hébergeur s'engage à communiquer copie de l'agrément réglementaire ; et de fait à maintenir son établissement en conformité avec son classement en soignant plus particulièrement les points suivants :

- l'accueil grâce à un personnel aimable, formé et compétent qui mettra tout en œuvre pour faciliter le séjour de la clientèle
- la propreté des installations
- l'équipement sanitaire et de confort
- la pratique souhaitée de langues étrangères.

15.3 L'hébergeur assure l'accueil du client et la mise en place des vacanciers dans le cadre strict des conditions de la réservation. Il ne peut en aucun cas déplacer ou proposer un relogement. Dans le cas d'un problème de force majeure dûment constaté (incendie, dégât des eaux, etc.) l'hébergeur contactera la centrale Risoul Résa pour la gestion d'un relogement.

14.RESPONSABILITE

16.1 Dans le but de prévenir toute erreur, les hébergeurs seront tenus de vérifier et d'approuver toutes données qui seront transcrites dans la Centrale. La mise en service des disponibilités de chaque hébergeur ne pourra s'effectuer qu'après ce contrôle.

16.2 Les propriétaires s'engagent à souscrire une assurance couvrant les risques de la mise en location saisonnière de leur appartement et chalet.

15.EXCLUSION

L'hébergeur perd sa qualité d'adhérent en cas de :

- non-respect de toute clause de la présente convention
- publicité mensongère
- omission dans toutes déclarations ou formulation de déclaration non conforme

16.CONDITIONS D'ANNULATION RISOU L RESA

L'hébergeur est informé ci-dessous des conditions d'annulation de séjour Risoul Résa et en accepte l'application.

- En cas d'annulation notifiée plus de 60 jours avant la date de commencement du Séjour, 75% du montant intégral du Séjour est remboursé, déduction faite de frais d'annulation de 20 € TTC et des frais de dossier.

- En cas d'annulation notifiée entre 60 et 31 jours avant la date de commencement du Séjour, 50% du montant intégral du Séjour est remboursé, déduction faite de frais d'annulation de 20 € TTC et des frais de dossier.

Seml Sgatis

Code APE : 7990Z N° de Siret : 78927206900012

N° de Tva Intracommunautaire : 477892272069

Autorisation : IM005130011

- En cas d'annulation notifiée entre 30 et 17 jours avant la date de commencement du Séjour, 25% du montant intégral du Séjour est remboursé, déduction faite de frais d'annulation de 20 € TTC et des frais de dossier.

-En cas d'annulation notifiée entre le 16ième jour et la date d'arrivée, ou en cas de non présentation à la date de commencement du Séjour, aucun remboursement.

17. POLITIQUE D'ANNULATION PAR L'HEBERGEUR

L'hébergeur s'engage à honorer EN PRIORITE les réservations effectuées par la centrale de Réservation RISOUL RESA et accepte la politique d'annulation :

-Si l'hébergeur annule une réservation confirmée il sera redevable des frais d'annulation équivalent à 10% du montant de la location.

-Les frais d'annulation seront retenus sur le ou les prochains versements à l'hébergeur.

-L'hébergeur qui annule une réservation ne recevra pas de versement pour cette réservation annulée.

-Si l'hébergeur annule en cas de force majeure ou pour d'autres raisons valables indépendantes de sa volonté (sur présentation d'un justificatif), les frais d'annulations ne seront pas retenus.

- L'hébergeur est informé qu'une erreur de gestion de planning de sa part (doublon) n'est pas considérée comme un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté.

- L'hébergeur est informé qu'il supportera le surcoût d'un éventuel relogement (déduit de ses prochains versements).

- L'hébergeur devra transmettre à la centrale de réservation, un justificatif dans les plus brefs délais. Ce justificatif, sera contrôlé par la centrale de réservation qui déterminera si les frais d'annulation sont retenus ou supprimés.

-Si l'hébergeur ne peut pas honorer une réservation quelle qu'en soit la raison, il doit prévenir dans les plus brefs délais la centrale de réservation ainsi que son client.

-En cas d'annulations fréquentes faites pas l'hébergeur, la centrale de réservation se réserve le droit de fermer le planning.

Bien que les annulations effectuées par les hébergeurs soient rares et indépendantes de leur volonté cela affecte les projets des locataires et impacte fortement l'image de la centrale de réservation.

19. TAXE DE SEJOUR ET FISCALITE

L'Hébergeur s'engage à respecter les conditions de prélèvement de la taxe de séjour et d'en informer ses clients. Il respectera par ailleurs les règles fiscales qui s'appliquent dans le cadre de l'activité locative.

20. CLASSEMENT ATOUT FRANCE :

Le classement Atout France est un classement national payant qui permet de bénéficier des avantages fiscaux liés à la location de meublés de tourisme. L'Hébergeur, s'engage à effectuer ce classement dans un délai de deux années à compter de la signature de la présente convention (renseignement auprès de Camille Esmieu à l'Office de tourisme :04 92 46 02 60).

Fait à, en deux exemplaires,

Le :

**Pour RISOUL RESA,
Cachet et signature**

**Pour l'HEBERGEUR,
Cachet et signature**